

Evry, le 4 octobre 2017

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique  
des Services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Inspectrices, Messieurs, les  
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Pour information

Mesdames les Principales, Messieurs les  
Principaux de collèges comportant une SEGPA

Mesdames les Directrices, Messieurs les  
Directeurs des établissements spécialisés

Mesdames les Directrices, Messieurs les  
Directeurs des écoles maternelles et  
élémentaires

Mesdames, Messieurs les enseignants

Pour attribution

## Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2018/2019

Objet : Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude 2018/2019 aux fonctions de directeur d'école

Références : Décret n° 2002-1164 du 13/09/2002 relatif à l'emploi de directeur d'école modifiant le décret du 24 février 1989  
Circulaire n°2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école  
Note de service n° 02-023 du 29/01/2002

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de deux classes et plus est établie conformément aux textes cités en référence.

Le décret n° 2002-1164 du 13/09/2002 précise les conditions dans lesquelles un enseignant peut être affecté dans les fonctions de directeur d'école, soit par nomination directe dans l'emploi lors du mouvement, soit par inscription sur liste d'aptitude établie chaque année par la DSDEN pour la rentrée suivante valable pour une durée de trois ans.

## 1 - CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

- Etre instituteur ou professeur des écoles
- Avoir au moins 2 ans de services effectifs dans l'enseignement primaire au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Aucune condition d'ancienneté de service n'est opposable aux enseignants qui ont assuré un intérim de direction en 2017/2018

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les personnels ayant été affectés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude et qui ont interrompu leurs fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) peuvent, sur leur demande au mouvement, à nouveau être nommés directeurs d'école.

Les personnels faisant fonction de directeur durant toute l'année scolaire 2017-2018 pourront être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sous réserve de l'avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale. Toutefois, en cas d'avis défavorable de l'IEN, les candidatures seront examinées par la commission d'entretien.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et muté dans l'Essonne à la rentrée 2018 seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude pendant la période de validité de cette inscription.

## 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

- Formuler une demande d'inscription sur liste d'aptitude en remplissant le formulaire d'inscription. (Annexe ci-jointe).
- **Les enseignants qui assurent l'intérim des fonctions de direction en 2017/2018 doivent formuler une demande.** Ils seront dispensés de l'entretien à condition d'avoir été nommé sur ces fonctions durant l'année scolaire complète et inscrits sur la liste d'aptitude sur avis favorable de l'IEN de leur circonscription d'exercice.
- L'inscription sur la liste d'aptitude étant valable trois années scolaires, les enseignants admis sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2016/2017 et/ou 2017/2018 sont inscrits **automatiquement** sur la liste d'aptitude 2018/2019.

## 3 – ENTRETIEN

Le candidat est convoqué pour un entretien avec une commission constituée d'un directeur d'école et de deux inspecteurs de l'éducation nationale.

**L'entretien se tiendra le mercredi 20 décembre 2017.**

**Le lieu de l'entretien sera précisé sur votre convocation.**

Cet entretien s'appuie d'une part sur les expériences acquises par le candidat dans les fonctions d'enseignant, d'autre part sur ses connaissances des fonctions de directeur d'école.

L'entretien portera notamment sur les domaines suivants :

- ♦ l'organisation du fonctionnement de l'école ;
- ♦ l'animation, le pilotage, l'impulsion pédagogique ;
- ♦ les relations avec les partenaires de l'école .

L'évaluation tiendra compte des qualités d'écoute et de communication du candidat.

#### 4 – CALENDRIER

**Les dossiers d'inscription devront parvenir au secrétariat de l'IEN de la circonscription d'affectation pour le 20 octobre 2017, délai de rigueur.**

Ils devront être transmis à la DSDEN- *Division du Personnel Enseignant du Premier Degré Diper 1*- revêtus de l'avis de l'IEN de circonscription **pour le 6 novembre 2017.**

Les fiches d'inscription doivent obligatoirement comporter une photo d'identité et être complétées par une copie des deux derniers rapports d'inspection dans leur intégralité.

La liste d'aptitude est arrêtée par le Directeur Académique après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Les intéressés seront avisés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Les enseignants retenus, qui exerceront des fonctions de directeur d'école durant l'année scolaire 2018/2019, bénéficieront d'une formation initiale. Ils seront contactés par le service de la formation continue de la DSDEN de l'Essonne.

Le Directeur Académique



Lionel TARLET